

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00462

**FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIEL POUR LES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA BT (BASSE
TENSION) ET DES RESEAUX AERIENS DE
TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA PLACE PASTEUR SUR LA
COMMUNE DE RIVE-DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'engagement de Saint-Étienne Métropole et de la commune de Rive-de-Gier à requalifier la Place Pasteur située au Nord-Est de la commune et constituant un centre de vie des quartiers Saint-Jean et Chipier,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Rive-de-Gier à réhabiliter l'ancienne école Pasteur située en plein cœur de la place, afin de créer une maison de santé pluridisciplinaire qui sera cédée à un collectif de médecins,

CONSIDERANT que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents dont Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à ce titre Saint-Étienne Métropole souhaite confier au SIEL, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs aériens à la suite de la suppression des supports béton la dépose de supports béton en périphérie de l'ancienne cour de l'école Pasteur, sur lesquels sont fixés l'alimentation électrique basse tension, et les réseaux de Télécommunication,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole dans le cadre de l'opération précitée souhaite verser un fonds de concours au SIEL,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégation pour prendre une décision,

DECIDE

ARTICLE 1

Coût du projet relatif à la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs aériens à la suite de la suppression des supports béton, la dépose de supports béton en

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 ALU-042-24423770-25230420-C2323304620

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

périphérie de l'ancienne cour de l'école Pasteur, sur lesquels sont fixés l'alimentation électrique basse tension, et les réseaux de Télécommunication confiée au SIEL.

Le financement du projet se définit comme suit :

Détail	Montant HT des travaux	%-PU	Participation SEM
Dissimulation Basse Tension Place Pasteur	18 820 €	94%	17 690 €
Génie Civil réseaux Télécom Place Pasteur	3 125 €	100%	3 125 €
Fourniture Matériel Télécom Place Pasteur	885 €	0%	0 €
TOTAL	22 830 €		20 815 €

ARTICLE 2

Le SIEL perçoit, en lieu et place de Saint-Étienne Métropole toutes les subventions émanant des différents financeurs.

ARTICLE 3

Le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et actualisé au regard de l'index INSEE TP12 relatif aux travaux d'électrification avec fournitures.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, chapitre 204 article 204182.

ARTICLE 5

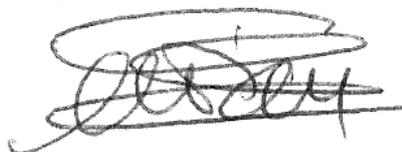
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU